





Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « 22 - Caux Seine Agglo » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Caux Seine agglo » au titre de la campagne PAC 2023. <u>Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.</u>

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

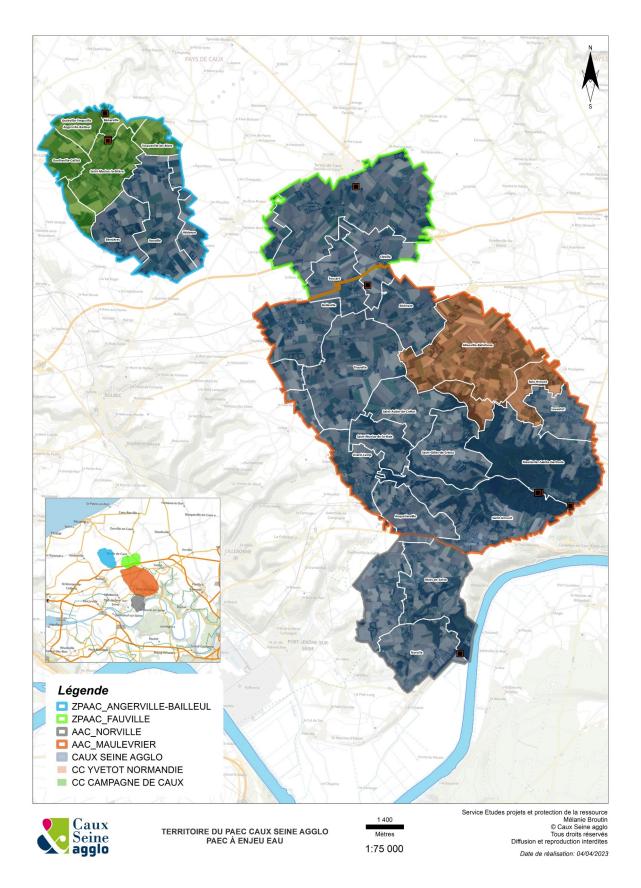
1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « CAUX SEINE AGGLO » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre retenu pour le Projet Agroenvironnemental et Climatique de Caux Seine agglo est l'ensemble des deux ZPAAC d'Angerville Bailleul/St Maclou la Brière et de Fauville-en-Caux ainsi que l'ensemble des deux AAC de Maulévrier/Montmeiller et de Norville (la carte cidessous présente le territoire éligible aux MAEC Caux Seine agglo).

Les communes concernées intégralement ou en partie sont les suivantes :

BAC	Commune	Concernée intégralement	Concernée en partie
	Angerville-Bailleul		X
	Bénarville		X
	Tocqueville-les-Murs		X
	Hattenville		X
ANGERVILLE-	Yébleron		X
BAILLEUL	Rouville		X
	Saint-Maclou-la-Brière	X	
	Bernières		X
	Vattetot-sous-Beaumont		X
	Gonfreville-Caillot		X
	Fauville-en-Caux		X
	Foucart		X
	Cléville		X
	Ricarville	Х	
FAUVILLE-EN-CAUX	Auzouville-Auberbosc	Х	
	Bermonville		Х
	Saint-Pierre-Lavis		Х
	Yébleron		Х
	Anquetierville		Х
	Norville		Х
	Triquerville (Port-Jérôme-		
	sur-Seine)	X	
	Touffreville-la-Câble (Port-		
	Jérôme-sur-Seine)		X
NORVILLE	Notre-Dame-de-		
	Gravenchon (Port-Jérôme-		X
	sur-Seine)		
	Villequier (Rives-en-Seine)		X
	Saint-Maurice-d'Etelan		X
	Saint-Arnoult		X
MAULEVRIER	Cléville		X
	Foucart		X
	Alvimare		X
	Bolleville		X
	Beuzevillette		X
	Lintot		X
	Grandcamp		Х
	Trouville	X	
	Saint-Aubin-de-Crétot	X	
	Saint-Nicolas-de-la-Haie	X	
	Saint-Gilles-de-Crétot	X	

Aquetierville	Χ
Saint-Arnoult	X
Maulévrier-sainte-	V
Gertrude	X
Louvetot	X
Allouville-Bellefosse	Х



Le territoire s'étend sur 16 040ha (160,4 km²) et couvre tout ou partie 42 communes sur les 3 intercommunalités suivantes : Caux Seine agglo, la Communauté de Communes Campagne de Caux et la Communauté de Communes Yvetot Normandie. Ce territoire est par ailleurs

pour partie, situé dans le périmètre du SAGE de la vallée du Commerce mais également pour partie situé dans le territoire du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNR).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'enjeu agroenvironnemental identifié pour ce territoire est la préservation de la qualité de l'eau.

Sur le territoire PAEC de Caux Seine agglo, les pratiques agricoles habituelles sont l'agriculture conventionnelle, l'agriculture biologique et l'agriculture de conservation. De plus, les exploitants agricoles sont principalement polyculteurs-éleveurs ou polyculteurs grandes cultures.

ZPAAC/AAC	Superficie (Km²)	SAU (Km²)	% de la SAU sur le BAC	Nombre de communes concernées	Nombre d'exploitants agricoles concernés
ZPAAC Angerville Bailleul et St- Maclou-la-Brière	26,2	23 ,91 (2016)	91%	10	85
ZPAAC Fauville- en-Caux	22,2	19,19 (2021)	86%	4	63
AAC Maulévrier	94	67,6 (2012)	71,8%	16	131
AAC Norville	18	10,74 (2015)	71%	4	33

Concernant les pratiques pouvant représenter un risque, depuis le début des campagnes de reliquats azotés sur le territoire, il a été démontré que certaines successions représentent un risque pour le lessivage d'azote : Céréales - Céréales, Pommes de terre - Céréales, Lin - Céréales, Maïs - Céréales et Colza - Céréales.

De plus, certaines cultures retrouvées sur le territoire font l'objet de plusieurs passages de produits phytosanitaires. Par exemple, sur le territoire du PAEC, les herbicides qui sont le plus recensés et les pollutions que l'on retrouve aux captages sont les herbicides colza, maïs, blé et betteraves. Depuis quelques temps, des fongicides pommes de terre se retrouvent aux captages également.

De plus, ces dernières années, les retournements de prairies se font régulièrement après demande d'avis de part la diminution voire la cessation de l'activité d'élevage.

L'objectif de Caux Seine agglo est d'accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées sur les ZPAAC d'Angerville et de Fauville et les AAC de Maulévrier et Norville, ainsi que de maintenir les pratiques favorables, là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Lors de chaque contractualisation d'une MAEC système, un diagnostic agro-écologique global de l'exploitation sera réalisé. A la suite de ce diagnostic, un accompagnement sera proposé sous forme d'un Conseil Individuel. Ce conseil sera réalisé par un Organisme Professionnel en lien avec la typologie du système de l'exploitation agricole. L'objectif sera d'aider l'exploitant agricole à initier un changement vers un système viable plus économe en intrants (action sur le maintien en herbe, réflexion sur la diminution des IFT, diminution ou modifications des intrants, limiter les rotations à risque, etc.).

En complément des MAEC systèmes, des mesures localisées seront ouvertes afin de proposer des mesures visant à restaurer la biodiversité tout en améliorant la qualité de l'eau et à prévenir l'érosion du sol.

Lors de chaque contractualisation d'une MAEC localisée, une expertise de la parcelle concernée sera réalisée par un Organisme Professionnel en lien avec la culture.

Les évolutions des pratiques agricoles seront en étroite relation avec le Programme d'actions agricoles de chaque Bassin d'Alimentation de captages concerné.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres Arables (TA)	Eau - Réduction des herbicides en grandes cultures - Niveau 1	NO_CSAA_PHY1	Système	Préserver la qualité de la ressource en eau par : - la réduction de l'utilisation de produits	122 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN
Terres Arables (TA)	Eau - Réduction des herbicides en grandes cultures - Niveau 2	NO_CSAA _PHY2	Système	phytosanitaires - la diversification des cultures, l'introduction de cultures à bas niveau d'impact dans les assolements,	143 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN
Terres Arables (TA)	Eau - Réduction des herbicides en grandes cultures - Niveau 3	NO_CSAA _PHY3	Système	- la bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques	281 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN
Terres Arables (TA)	Eau - Réduction des pesticides en grandes cultures - Niveau 1	NO_CSAA _PHY4	Système	Préserver la qualité de la ressource en eau par : - la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires,	13 <i>7</i> €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN
Terres Arables (TA)	Eau - Réduction des pesticides en grandes	NO_CSAA _PHY5	Système	- la diversification des cultures, - l'introduction de cultures à bas niveau d'impact	201 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN

	cultures - Niveau 2					
Terres Arables (TA)	Eau - Réduction des pesticides en grandes cultures – Niveau 3	NO_CSAA _PHY6	Système	dans les assolements - la bonne localisation et entretien	306 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN
Terres Arables (TA)	Eau - Gestion de la fertilisation en grandes cultures - Niveau 2	HN_CSAA_FER2	Système	d'infrastructures agro-écologiques Préserver la qualité de la ressource en eau en diminuant les flux des nitrates vers les masses d'eau : - diversification de l'assolement, - diminution de l'utilisation de l'azote minéral, - bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques	136 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN
Terres Arables (TA)	Eau - Gestion de la fertilisation, couverture des sols et réduction des herbicides en grandes cultures - Niveau 2	HN_CSAA_FER4	Système	Préserver la qualité de la ressource en eau en diminuant l'utilisation des herbicides et les flux des nitrates vers les masses d'eau : - réduction de l'utilisation des produits	248 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN
Terres Arables (TA)	Eau - Gestion de la fertilisation, couverture des sols et réduction des herbicides en grandes cultures - Niveau 3	HN_CSAA_FER5	Système	phytosanitaires, - diminution de l'utilisation de l'azote minéral, - bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques	343 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN
Terres Arables (TA)	Eau - Gestion de la fertilisation et réduction des pesticides en grandes cultures	HN_CSAA_FER6	Système	Préserver la qualité de la ressource en eau en diminuant les flux de nitrates vers les masses d'eau : - diversification de l'assolement, - diminution de l'utilisation de l'azote minéral, - bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques	212 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN

Terres arables (TA)	Autonomie fourragère Elevages d'herbivores Niveau 1	HN_CSAA_HBV1	Système	Favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux et accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la	121 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN
Prairies et pâturages permanents	Autonomie fourragère Elevages d'herbivores Niveau 2	HN_CSAA_HBV2	Système	production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures : - introduire davantage d'herbe dans l'assolement,	177 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN
(PP)	Autonomie fourragère Elevages d'herbivores Niveau 3	HN_CSAA_HBV3	Système	- réduire la part du maïs dans la surface fourragère - réduire les achats de concentré	233 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN
Parcelles arboriculture	Eau – Arboriculture - Lutte biologique et absence d'herbicides	HN_CSAA_ARB1	Système	Préserver la qualité de la ressource en eau en réduisant la pollution par les produits phytosanitaires, notamment en mobilisant la lutte biologique et en interdisant l'usage des herbicides à partir de la 3e année d'engagement	527 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN
Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Création de prairies	HN_CSAA_CPRA	Localisée	Préserver la qualité de la ressource en eau, préservation du paysage et maintien de la biodiversité (implanter et maintenir des couverts herbacés pérennes dans des zones à enjeu environnemental important, au-delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales), de l'écorégime et des bandes enherbées rendues obligatoires)	358 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN
Prairies et pâturages permanents (PP)	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	HN_CSAA_PRA3	Localisée	Maintenir un équilibre des espaces pastoraux, en s'appuyant sur un plan de gestion qui permettra d'orienter l'exploitant vers des pratiques durables	72 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN

Haies - Arbres isolés ou alignements - Bosquets	Entretien durable des infrastructures agro- écologiques Ligneux	HN_CSAA_IAE1	Localisée	Assurer un entretien des éléments ligneux (haies, arbres isolés ou en alignement ou bosquet) localisés de manière favorable au regard des enjeux environnementaux du territoire, et qui sont compatibles avec la présence d'une richesse faunistique	800 €/ha/an	80 % FEADER / 20 % AESN
--	--	--------------	-----------	--	----------------	----------------------------

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « CAUX SEINE AGGLO ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Principes de priorisation

Rang		cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAA	F
de priorité	Critères de priorisation	Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
	supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
3		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides"	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité	
	Les MAEC hors HBV sont en	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC	

	priorité 4.	à enjeu eau	
	conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	
5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à		
	enjeu « autre »		
		1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB	2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	herbivores, par taux d'herbe décroissant	2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

IMPORTANT:

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA)	12000	nouveaux en « évolution* »

« évolution »* niveau 3		
Système Eau niveau 1	8000	
Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	
MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3)	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

^{*} Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA) : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures : « NO_CSAA_PHY1 », « NO_CSAA_PHY2 », « NO_CSAA_PHY3 », « NO_CSAA_PHY4 », « NO_CSAA_PHY5 », « NO_CSAA_PHY6 », « NO_CSAA_HBV1 », « NO_CSAA_HBV2 », « NO_CSAA_HBV3 », vous devez également déclarer les effectifs

^{*} Exploitation en situation «maintien» au titre de la MAEC HBV (ex BEA) : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

^{* «} Sortants » : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d' herbe ; le plafond appliqué est unique : 6 000 €

animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Communauté d'agglomération CAUX SEINE AGGLO :

Allée du Câtillon 76170 Lillebonne

Téléphone: 02.32.84.00.35

Mélanie BROUTIN – <u>m.broutin@cauxseine.fr</u> – 07.89.06.70.18

Abdessamad El KADIRI – <u>a.elkadiri@cauxseine.fr</u>

